

Règlement intérieur des déchèteries de Guingamp- Paimpol Agglomération

Décembre 2024

Service Prévention, collecte et valorisation des déchets

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales	1
Article 1.1. Objet et champ d'application	1
Article 1.2. Régime juridique.....	1
Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie.....	1
Article 1.4. Prévention des déchets	2
Chapitre 2 : Organisation de la collecte	2
Article 2.1. Localisation des déchèteries.....	2
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture	2
Article 2.3. Affichages	3
Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie	3
2.4.1. L'accès des usagers.....	3
2.4.2. L'accès des véhicules	4
2.4.4. Les déchets interdits.....	9
2.4.5. Limitations des apports	10
2.4.6. Le contrôle d'accès	10
2.4.7. Tarification et modalités de paiement	10
Chapitre 3 : Les agents de déchèterie	11
Article 3.1. Rôle et comportement des agents	11
3.1.1. Le rôle des agents	11
3.1.2. Interdictions.....	12
Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie.....	12
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers.....	12
4.1.1. Le rôle des usagers	12
4.1.2. Interdictions.....	12
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques	13
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques.....	13
5.1.1. Circulation et Stationnement	13
5.1.2. Risques de chute.....	13
5.1.3. Risques de pollution	14
5.1.4. Risque d'incendie.....	14
5.1.5. Autres consignes de sécurité	14
Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection	15

Chapitre 6 : Responsabilité.....	15
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	15
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	15
Chapitre 7 : Infractions et sanctions.....	16
Article 7.1. Infractions et sanctions	16
Chapitre 8 : Dispositions finales	16
Article 8.1. Application.....	16
Article 8.2. Modifications	16
Article 8.3. Exécution	17
Article 8.4. Litiges	17
Article 8.5. Diffusion.....	17

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur des déchèteries a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée aux rubriques n°2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux) et 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux) de la nomenclature des ICPE et soumise aux prescriptions générales applicables à ces installations fixées par arrêtés.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets (*voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement*) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

Article 1.4. Prévention des déchets

Guingamp Paimpol Agglomération est engagée depuis 2020 dans un Programme local de Prévention des déchets pour réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes...

Dans chaque déchèterie du territoire, il existe une zone de dépôt pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée.

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.1. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de Paimpol, Plouëc du Trieux, Bégard, Saint Agathon, Bourbriac et Callac.

Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
ST AGATHON	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45
PAIMPOL	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h	8h30-12h 14h-18h
BOURBRIAC	13h30-17h45		8h30-12h 13h30-17h45		13h30-17h45	8h30-12h 13h30-17h45
CALLAC	8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h		8h-12h 14h-18h	8h-12h 14h-18h
PLOUEC DU TRIEUX	9h-12h 13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
BEGARD	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h		8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h

Dernier accès autorisé : 5 minutes avant la fermeture. Les usagers ne pourront pas accéder à la déchèterie après l'heure de fermeture.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) ou d'événements exceptionnels (grèves, dépôts de matériaux dangereux non prévus etc.) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En cas de découverte déchets pouvant porter intégrité aux biens ou personnes, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, Guingamp Paimpol Agglomération engagera des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3. Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil ou disponible auprès de l'agent de déchèterie. Les heures et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1. L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries de Guingamp Paimpol Agglomération est gratuit pour les particuliers dans le respect des conditions d'admission – article 2-4-5.

L'accès des professionnels est toléré sous certaines conditions. Guingamp Paimpol Agglomération se réserve le droit d'identifier les professionnels, de comptabiliser les dépôts et de facturer ces derniers selon la délibération fixant les tarifs de dépôts des professionnels en déchèterie.

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération,
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération,
- aux associations ou entreprises d'insertion du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération,
- aux services techniques des communes de Guingamp Paimpol Agglomération
- les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaires, seront soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

Il peut être demandé à l'utilisateur un justificatif de domicile pour l'accès à la déchèterie ainsi que pour la vente de produits (bacs, composteurs, compost...).

Une convention entre Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération permet et encadre l'accès des usagers de Guingamp Paimpol Agglomération à la déchèterie de Plounévez-Moëdec et des usagers de Lannion Trégor Communauté à la déchèterie de Bégard.

2.4.2. L'accès des véhicules

L'accès à la déchèterie est autorisé aux véhicules légers des particuliers.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site y compris les prestataires de collecte.

Les véhicules de type utilitaire sont autorisés s'ils n'appartiennent pas aux catégories dont l'accès est interdit ci-dessous.

Véhicules interdits : Véhicules de PTAC supérieur à 3.5 Tonnes et remorque.

Tout véhicule à moteur non immatriculé n'est pas admis en déchèterie.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dont le véhicule ne correspond pas le règlement intérieur.

2.4.3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Déchets acceptés :

- **Les gravats**

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de déconstruction. Exemples : cailloux, pierres, béton, ciment, briques non plâtrières.

L'arrivée de la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) sur les déchèteries permet une prise en charge financière des gravats triés. Ces derniers sont donc désormais triés séparément selon les consignes de tri indiquées sur les sites.

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, ardoises et les tuyaux en fibrociment amiantés.

- **Les déchets verts**

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 20 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux. Les souches ne sont pas autorisées.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés sur les plateformes végétales : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches et les sacs plastiques.

Certaines déchèteries de Guingamp Paimpol Agglomération organisent la vente de compost. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie.

Particularité des plantes invasives.

Plusieurs plantes invasives, plantes exotiques envahissantes, sont présentes sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Une plante invasive est une plante introduite par l'homme, volontairement ou non, qui a une très bonne capacité de propagation et menace la biodiversité locale et l'environnement là où elle s'est naturalisée. Elle peut causer des problèmes écologiques et économiques pour la population et l'environnement. Parmi elles, sont présentes à Guingamp-Paimpol Agglomération, les renouées asiatiques, l'ail triquètre, la griffe de sorcière, la balsamine de l'Himalaya, l'arbre aux papillons, l'herbe de la pampa...etc.

Afin de limiter les risques de dissémination, la solution à privilégier concernant les déchets verts issus de ces plantes, dans la majeure partie des cas, est de les laisser sur place. Au cas où cette solution s'avère impossible, l'apport en déchèterie est toléré. Pour une gestion adaptée, il est obligatoire de signaler l'apport de déchets d'invasives, avant leur dépôt, auprès d'un agent de déchèterie. Les plantes invasives sont traitées par incinération. Les conditions et tarifs appliqués sont donc les mêmes que pour le flux Encombrants.

- Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

- Le bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération, ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Exemples : éléments de charpente, (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

- Les cartons

Le carton collecté en déchèterie est principalement du carton ondulé servant pour les emballages d'objets encombrants non collectés dans la collecte sélective.

Consigne à respecter : les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

- Les métaux (« ferraille »)

Déchets constitués de métal. Exemples : ferraille, déchets de câbles...

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les carcasses de véhicules

- **Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans : télévision, ordinateur, minitel (...),

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Selon les déchèteries, les GEM HF sont stockés en benne 35 m3.

- **Lampes**

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). Le symbole « poubelle barrée » sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

- **Huiles de vidange**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux.

Il est interdit de déposer des bidons d'huiles pleins au pied du conteneur.

- **Huiles végétales**

L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie).

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

- **Textiles**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).

L'utilisateur peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire de l'agglomération ou auprès d'associations. Les points d'apport volontaires sont consultables sur le site : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

- **Piles et accumulateurs**

Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter : Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

- **Batteries**

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

- **Pneumatiques**

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du «un pour un ». Le dépôt en déchèterie peut être toléré lorsque le particulier ne dispose d'aucune solution. Dans ce cas, les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters... La limite est fixée à 4 pneus/an/habitant.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil ... Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...

- **Plaque de plâtre**

Le plâtre est un matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson. Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes.

Consignes à respecter : les plaques de plâtre doivent être exempts de toute autre matière hormis polystyrène (sans papier peint, faïence ...). Se renseigner auprès de l'agent.

- **Cartouches d'encre**

Les déchèteries sont des points de collecte de cartouches d'encre, l'utilisateur demandera à l'agent de déchèterie le lieu de dépôt.

- **Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ou mobilier**

Sont des déchets d'ameublement : les meubles de salon/séjour/salle à manger/cuisine/chambres à coucher/Literie/meubles de bureau/de jardin/siège; Des bennes sont à disposition dans l'ensemble des déchèteries

- **Déchets plastiques**

Des bennes sont à disposition pour les déchets plastiques sont à disposition dans l'ensemble des déchèteries.

Les déchets doivent être présentés à l'agent de déchèterie avant leur dépôt afin de repérer s'il existe des objets pouvant être dirigés vers la zone de emploi.

- **Déchets Diffus Spécifiques (DDS)**

Les DDS doivent être présentés obligatoirement à l'agent de déchèterie et l'utilisateur doit s'assurer au préalable que son déchet est accepté en déchèterie et des consignes à suivre avant d'effectuer le dépôt.

Il s'agit en particulier de : produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation; produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface; produits d'entretien spéciaux et de protection; produits chimiques usuels; solvants et diluants; produits biocides et phytosanitaires ménagers; engrais ménagers.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, ...).

- **Déchets d'Activités de soins à Risques**

Les DASRI sont les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Déchets acceptés : lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Sont interdits : les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline.

Pour les DASTRI (déchets pour les patients en auto-traitant), des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies. Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchèterie. L'utilisateur déposera lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué : l'agent de déchèterie n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines.

Il existe d'autres points de collecte, notamment les pharmacies et laboratoires. L'utilisateur peut se renseigner sur le site DASTRI : dastri.fr/ pour trouver des autres points de collecte.

Pour le professionnel du territoire réalisant des prestations de soins à domicile (ex : infirmières libérales), le dépôt des DASRI en déchèteries peut être accepté si les conditions sont remplies et après la signature d'une convention avec Guingamp-Paimpol Agglomération. La collectivité se réserve le droit d'établir une facturation au professionnel.

- **La reprise des bouteilles de gaz**

Les bouteilles de gaz des particuliers peuvent être déposées dans la limite de 2 bouteilles/an/hab.

- **Autres déchets admis**

Polystyrène et films plastiques.

2.4.4. Les déchets interdits

Les déchèteries n'acceptent les déchets suivants :

Déchets	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire/Equarrissage
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées/Déchèterie spécifique
Carcasses de voitures – 2 roues motorisées	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Pneumatiques de poids lourds, 2 roues. Tolérance pour les VL	Reprise par les garagistes (filière Responsabilité Elargie aux Producteurs)
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Engins et produits explosifs (acide picrique..), cartouches	Contactez la gendarmerie
Bouteilles de gaz Fusées de détresse	Reprise par les magasins d'accastillage (filière Responsabilité Elargie aux Producteurs)
Produits radioactifs	ANDRA
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement

Médicaments périmés	Pharmacies
Bouteilles gaz GPL et Hélium	Magasin de revente

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2.4.5. Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers (particuliers et professionnels) est strictement limité en volume déposé par jour sur l'ensemble des déchèteries selon le tableau ci-dessous. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports.

Déchets	Quantité max/jour
Déchets verts	5 m3
Gravats	3m3
Bennes à quais (encombrants, bois, etc.)	3 m3
Produits dangereux : pâteux	50 kg
Autres produits dangereux	10 kg ou 30L
Huile minérales	10 L

Seule l'estimation de l'agent fait foi. L'agent peut accepter ou refuser les déchets en fonction des apports et /ou en fonction du taux de remplissage des bennes. En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.

Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés sur d'autres jours ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer les bennes sur site.

En cas de dépôt exceptionnel (décès, incendie...), contacter le service Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets afin d'étudier les modalités des dépôts.

2.4.6. Le contrôle d'accès

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit d'établir un contrôle d'accès à l'entrée des déchèteries pour les professionnels et particuliers.

2.4.7. Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchèterie pour les professionnels et communes est payant au-delà d'un certain volume déposé. Les tarifs sont déterminés annuellement par délibération. Avant tout dépôt, les professionnels doivent se présenter aux agents.

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par l'agent de déchèterie.

Des filières (Responsabilité Elargie aux Producteurs) sont été mise en place permettant la gratuité des dépôts triés. La gratuité ne peut pas s'appliquer si le professionnel n'a pas rempli un bon de dépôt via les outils mis en place par les éco-organismes ou si le tri n'est pas conforme aux consignes en vigueur. L'agglomération ne pouvant justifier du dépôt (tri et quantité), la tarification relative aux dépôts d'encombrant s'appliquera.

Chapitre 3 : Les agents de déchèterie

Article 3.1. Rôle et comportement des agents

3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par Guingamp Paimpol Agglomération et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer Guingamp Paimpol Agglomération de toute infraction au règlement.
- Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets apportés

3.1.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.

Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme, ou le cas échéant, dans le local ou le caisson de réemploi).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.

- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue (achat de bac de collecte).
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service (bas de quais).
- Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Pour les déchèteries de Paimpol, Bégard, Bourbriac et Callac, le stationnement se fait en marche arrière perpendiculairement à chaque quai afin de permettre l'accès de plusieurs usagers à une benne et d'éviter tout encombrement. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes. Si elles sont indiquées, en descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

5.1.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le dépôt en toute sécurité. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

5.1.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- de déchets dangereux

Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

- d'huiles de vidange

Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

5.1.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

5.1.5. Autres consignes de sécurité

En cas d'opération de broyage près de la plateforme de déchets verts, les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs si ceux-ci sont en fonctionnement.

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéo protection

Les déchèteries de Paimpol, Saint Agathon, Bégard et Bourbriac sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Ces systèmes seront installés dans le cadre des réhabilitations des sites de Plouec et Callac.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection peuvent être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Chapitre 6 : Responsabilité

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Guingamp-Paimpol Agglomération décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir la fiche incident.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent de déchèterie devra remplir la fiche incident.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

Article 7.1. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets, sur le domaine public devant la déchèterie et sur le site de la déchèterie sera sanctionné d'une contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 € conformément à la R.632-1 du code pénal,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter du **1^{er} mars 2025**.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par Guingamp-Paimpol Agglomération et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

Le président de Guingamp-Paimpol Agglomération est chargé de l'application du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur les sites, au siège de la Guingamp-Paimpol Agglomération et sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>).

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone au 02 96 13 59 59 ou par mail à dechets@guingamp-paimpol.bzh.

Le Président,

Vincent le MEAUX